

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

Date du
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 28

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

37/ MEDIATHEQUE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

La plupart des services municipaux accueillant du public ou offrant des prestations disposent d'un règlement intérieur nécessaire à leur fonctionnement. Ce dernier a pour vocation de bien informer les usagers de leurs droits et devoirs, et des modalités d'utilisation des services.

Il est complété par une charte d'utilisation d'Internet et par une délibération fixant les tarifs municipaux.

Le règlement intérieur de la Médiathèque fait l'objet d'un certain nombre de modifications liées à sa mise en réseau avec les autres bibliothèques de la CARENE et à l'évolution des services proposés.

Les modifications apportées figurent en bleu (ce qui est rayé est supprimé, ce qui est en italique est ajouté) dans le document joint, elles portent notamment sur :

- Les dispositions générales.
- Les conditions d'inscription et de prêt.
- Le comportement dans les locaux de la Médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications susvisées au règlement intérieur de la Médiathèque.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :
19 DEC. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°09.12.14 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009,
 ⇒Vu la délibération n°12.12.22 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012,
 ⇒Vu la délibération n°18.02.07 du Conseil Municipal en date du 21 février 2018,
 ⇒Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
 ⇒Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la Médiathèque,
 ⇒Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au règlement intérieur de la Médiathèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



MEDIATHEQUE DE PORNICHET

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **13 DEC. 2023**
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

Règlement intérieur

Modifié par le Conseil Municipal du 13 décembre 2023



MISSIONS DES MEDIATHEQUES

Les médiathèques municipales sont des services publics destinés à toute la population. Elles constituent et organisent en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Elles mettent à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation des médiathèques.

DISPOSITIONS GENERALES

La médiathèque de Pornichet est une médiathèque municipale qui s'inscrit dans le réseau des médiathèques de l'agglomération nazairienne qui concerne les communes de Besné, Donges, La Chapelle des marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André des eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Ce réseau propose notamment un site web commun donnant accès à l'offre documentaire (livres, presse, films, musique, ressources en ligne, ...) et à l'agenda culturel des médiathèques.

Une même carte permet d'emprunter dans les différentes médiathèques avec, parfois, des conditions spécifiques.

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toute personne, sans limite d'âge.

La Médiathèque met à la disposition de ses usagers des postes informatiques donnant accès à des outils de bureautique et à Internet, faisant l'objet d'un règlement spécifique.

La médiathèque met également à disposition des consoles de jeux vidéo pour ses usagers à partir de 7 ans. Pour jouer, les usagers doivent présenter au personnel leur carte de médiathèque. En échange, le personnel leur remet une manette de jeu et installe le jeu choisi (soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI). La durée maximum autorisée est d'une heure par jour, sous réserve de disponibilité.

Le personnel de la Médiathèque est à même d'aider les usagers à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **19 DEC. 2023**
Publié le
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal dans tous leurs usages des services des médiathèques.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PRET

Pour bénéficier d'un prêt de documents, il faut obligatoirement être inscrit.

Toute personne peut demander son inscription à la Médiathèque municipale.

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle selon les tarifs fixés par le Conseil municipal.

En aucun cas cette cotisation ne pourra être en toute ou partie remboursée.

L'adhésion est valable un an de date à date.

Pour chaque inscription à la Médiathèque, une carte personnelle est délivrée. Cette carte est exigible pour le prêt.

Le titulaire de la carte (les parents s'il est mineur) est personnellement responsable des documents empruntés.

Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte doivent être signalés au plus vite.

~~La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible.~~

~~Une nouvelle carte sera établie un mois après cette déclaration, sans possibilité d'emprunt durant cette période.~~

Tant que la perte n'a pas été déclarée, l'usager titulaire de la carte est responsable des documents empruntés.

Pièces à produire pour l'inscription :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile
- autorisation parentale pour les mineurs
- justificatif pour les étudiants, demandeurs d'emploi, et les bénéficiaires du RSA

Les opérations d'inscription sont interrompues 15 minutes avant la fermeture.

L'adhérent peut emprunter 20 documents (livres, CD, DVD, magazines) ~~gratuitement~~ pour une durée maximum de 3 4 semaines

- ~~-10 livres~~
- ~~-5 revues~~
- ~~-10 dvd~~
- ~~-10 cd audio / livres audio~~
- ~~-5 cédéroms~~

Les groupes peuvent emprunter 40 documents (livres, CD, magazines) pour une durée maximum de 6 semaines.

Les documents adultes et les ressources en ligne sont accessibles et empruntables à partir de 12 ans (sauf exception).

~~Les emprunts en secteur adulte peuvent s'effectuer à partir de 14 ans.~~

À l'exception des ~~usuels jeux vidéo~~, des quotidiens et des derniers numéros parus des ~~périodiques-magazines~~, tous les documents en rayon peuvent être empruntés.

Les CD-Rom et DVD sont strictement réservés à un usage individuel dans le cadre du « cercle de famille ». Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une représentation collective (établissement scolaire, foyer de jeunes, maison de retraite, association, etc.).

Aucun support multimédia ne peut faire l'objet d'une copie.

L'établissement n'est pas responsable des détériorations de matériel liées à l'utilisation des documents.

La durée de prêt est limitée. Pour chaque type de document emprunté, il est possible de demander une prolongation de prêt sous réserve que le document ne soit pas ~~sollicité~~ *réservé* par un autre usager, ou que le détenteur ne présente aucun retard à la restitution.

Une boîte de retour est disponible 24h/24h en dehors des horaires d'ouverture.

Le non-respect des durées de prêt ~~est sanctionné par deux rappels~~, *engendre des rappels*.

~~Aucun emprunt n'est alors possible avant la restitution des documents.~~

L'émission d'un 3^{ème} rappel entraîne la suspension du prêt ~~pour une durée d'un mois à partir de la date de retour des documents~~, *tant que les documents en retard ne sont pas rendus*.

Passé ces procédures, il sera émis un titre de recettes à l'encontre de l'emprunteur. Son recouvrement sera assuré par Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Saint-Nazaire.

Le montant de ce titre représentera le prix des documents à l'état neuf, majoré d'une participation aux frais de reconstitution du fonds selon les tarifs fixés par le Conseil municipal.

Les documents accessibles en prêt qui sont déjà empruntés peuvent être réservés par les adhérents, sur présentation de leur carte individuelle, dans la limite de ~~deux~~ 5 documents par carte.

Le document réservé est conservé à l'intention du demandeur pendant ~~une semaine~~ 10 jours après sa restitution par l'emprunteur précédent.

Dans le cas de réservations par plusieurs personnes, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Chaque document ne peut excéder cinq réservations simultanées.

DETERIORATION OU PERTE DE DOCUMENTS

L'adhérent doit prendre soin des documents qu'il emprunte.

Notamment, il ne doit pas réparer lui-même les livres mais signaler les pages déchirées ou les problèmes de reliure au personnel de la Médiathèque.

Il doit également mentionner tout dysfonctionnement ou détérioration des documents multimédias.

Tout document endommagé ou perdu (y compris dans le cas de prêts aux collectivités) devra faire l'objet d'un remplacement ou remboursement de la part de l'emprunteur.

Celui-ci prendra soin de constater l'état du document emprunté afin d'éviter toute contestation lors de son retour.

En cas de pertes ou de détériorations répétées (3 fois constatées) et sur proposition du responsable de la Médiathèque à Monsieur le Maire de Pornichet, l'adhérent peut perdre

son droit de prêt de façon provisoire (pendant 1 mois) ou définitive si un nouveau problème est observé, sans remboursement de toute ou partie de son adhésion.

PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS

Des matériels permettant l'impression sont à disposition du public.

Les usagers, peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque.

La fourniture du papier est à la charge de l'utilisateur.

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs et autres ayant droit. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE

Une attitude et une tenue vestimentaire correctes sont exigées des utilisateurs.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la Médiathèque.

Les usagers sont tenus de respecter le calme.

L'accès en rollers, planche à roulettes est interdit.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

L'accès des animaux est strictement interdit, sauf en accompagnement de personnes mal voyantes et/ou handicapées.

Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner après deux avertissements écrits et sur proposition du responsable de la Médiathèque à Monsieur le Maire de Pornichet, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du responsable de la Médiathèque. Il se fait sur des panneaux prévus à cet effet.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

~~L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place de documents impliquent l'acceptation de prises de vues photographiques et vidéo à l'usage exclusif de la politique de communication et de promotion de la ville de Pornichet.~~

MODALITES D'APPLICATION

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le personnel de la Médiathèque est chargé sous la responsabilité de Monsieur le Directeur Général des Services, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la Médiathèque.

Le Maire

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_12_37
Objet :	37. Médiathèque – Modifications du règlement intérieur – Approbation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20231213-DELIB_23_12_37-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20231213-DELIB_23_12_37-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	112.8 Ko
Nom original : 37_Médiathèque_RI_modifications.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_37-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	243.6 Ko
Nom original : 37. Annexe DCM 37.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_37-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à	

12h01min54s

Reçu par le MI le 2023-12-19